

DECISION SUR LE MECANISME RELATIF A
LA PREVENTION, LA GESTION ET LA RESOLUTION DES CONFLITS

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Vingt-huitième session ordinaire du 29 juin au 1er juillet 1992, Dakar, Sénégal,

Profondément préoccupée par la prolifération des conflits en Afrique, les grandes souffrances qu'ils imposent aux peuples d'Afrique ainsi que par leurs conséquences néfastes sur la sécurité et la stabilité en Afrique et sur le développement socio-économique du continent,

Rappelant que, tenant compte de cette préoccupation, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a exprimé, dans sa déclaration "sur la situation politique et socio-économique de l'Afrique et les changements fondamentaux qui s'opèrent dans le monde" adoptée à Addis Abéba, Ethiopie, en juillet 1990, le besoin de renouveler sa détermination à déployer des efforts collectifs visant à une résolution pacifique et rapide de tous les conflits dans le continent,

Convaincue de la nécessité de prendre des mesures appropriées visant à prévenir, gérer et résoudre les conflits, dans le cadre de l'OUA, en conformité avec les principes et objectifs de la Charte,

Ayant examiné le rapport du Conseil des Ministres ayant trait au rapport du Secrétaire Général sur les conflits et sa proposition de création d'un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits,

DECIDE :

1. D'adopter le principe de créer dans le cadre de l'OUA et conformément aux objectifs et aux principes de la Charte, un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique.
2. De demander au Secrétaire Général, sous l'autorité du Bureau de la 28ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, d'entreprendre une étude approfondie sur tous les aspects d'un tel mécanisme, notamment les détails institutionnels et opérationnels ainsi que son financement.
3. D'inviter tous les Etats membres à soumettre, dans les meilleurs délais au Secrétaire Général, leurs points de vue, observations et propositions sur le mécanisme proposé.
4. De demander au Conseil des Ministres, à la lumière de l'étude qui doit être entreprise par le Secrétaire Général et des points de vue, observations et propositions des Etats membres de faire des recommandations concrètes sur le mécanisme proposé et de les soumettre pour examen et décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de sa Vingt-neuvième session ordinaire.